

ARRÊTÉ N° AG 326-2022
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER
A L'OCCASION DU CYCLO-CROSS DU PARC DES CHAUMES LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par Monsieur VALADE Patrick agissant en qualité de président du PAC 24 rue des Fusains à AVALLON, d'organiser le cyclo-cross du parc des Chaumes le dimanche 2 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRETE :

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser le cyclo-cross du parc des Chaumes, au parc des Chaumes le dimanche 2 octobre 2022.

Article 2

La circulation est interdite :

- ◆ **Parc des Chaumes,**
- ◆ **Avenue du parc des Chaumes,** partie comprise entre le n°25 et le rond-point,
- ◆ **Avenue des Pins** du n°4 à l'intersection avec l'avenue du parc des Chaumes.

Le stationnement est interdit :

- ◆ **Parc des Chaumes,**
- ◆ **Parking des tennis**
- ◆ **Avenue du parc des Chaumes,** partie comprise entre le n°25 et le rond-point,
- ◆ **Avenue des Pins** du n°4 à l'intersection avec l'avenue du parc des Chaumes.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies concernées sont mis à la disposition par les services techniques de la ville, installés et retirés par le Comité Organisateur.

Article 4

La sécurité des participants est assurée par les signaleurs désignés par le comité organisateur.

Article 5

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le dimanche 2 octobre 2022 de 9h30 à 17h00.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 26 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Gérard GUYARD